



VILLE
D'OLONZAC en MINERVOIS
34210 HÉRAULT

Département de l'HERAULT
Arrondissement de BEZIERS
Commune d'OLONZAC

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 23 Septembre 2021

Délibération N° 2021-24

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois Septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en raison du COVID-19 (article 9 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020) dans la salle Georges Brassens, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Luc LOUIS, Maire.

Etaient présents : L. LOUIS, JY DUFAUT, N. PECH, B. ORTIZ, B. FALCOU, G. NICKLES, C. BESSIEUX, L. DEPAUW, MJ. FOUQUET, JA. PUJOL, A. REMY, S. SAMPIETRO, , N. HEREDIA, J. MOLIERE, , M. MAYNADIER, N. ALBIGES, et R. KERKHOF.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 17

Absent excusé :

Pouvoir : A. MOLINA a donné pouvoir à A. REMY
C. VORDY a donné pouvoir à JY DUFAUT,

Secrétaire de séance : MJ. FOUQUET

Objet : Mise en place du compte épargne temps

Le Maire rappelle à l'assemblée les références juridiques :

- *Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*
- *Décret n° 2004-878 du 26 août 2004, relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 ;*
- *Décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,*
- *Décret n° 2020-287 du 20 mars 2020 relatif au bénéfice de plein droit des congés accumulés sur le compte épargne-temps par les agents publics*
- *Arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature,*
- *Circulaire ministérielle n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale.*

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 20/05/2021

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Compte Épargne Temps (CET) est ouvert aux agents titulaires et contractuels employés de manière continue et justifiant d'au moins une année de service, à temps complet ou à temps non complet. Les stagiaires et les contractuels de droit privé ne peuvent bénéficier du CET.

Ce compte permet à ses titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés. Il est ouvert à la demande expresse, écrite, et individuelle de l'agent, qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'applications locales.

Le Maire indique que l'autorité territoriale est tenue d'ouvrir un Compte Épargne Temps au bénéfice du demandeur dès lors que celui-ci remplit les conditions. Les nécessités de service ne pourront lui être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le CET.

Le Maire demande au Conseil municipal de fixer les modalités d'application du compte-épargne temps dans la collectivité.

Il précise qu'il convient d'instaurer les règles de fonctionnement suivantes :

L'OUVERTURE DU CET

L'ouverture du CET est de droit pour les agents et elle peut être demandée à tout moment de l'année.

L'ALIMENTATION DU CET

Le CET est alimenté par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;
- Les jours de repos compensateurs (récupération des heures supplémentaires ou complémentaires notamment).

Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

PROCEDURE D'ALIMENTATION DU CET

La demande d'alimentation du CET devra être transmise auprès du service gestionnaire du CET avant le 31/12 de chaque année.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an.

L'UTILISATION DU CET

Le CET peut désormais être utilisé sans limitation de durée. L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités du service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant, d'un congé du proche aidant ou d'un congé de solidarité familiale.

Le service gestionnaire du CET informera l'agent chaque année de la situation de son CET.

POSSIBILITÉ DE MONÉTISATION DU CET :

Les 15 premiers jours épargnés ne seront utilisés que sous forme de congés.

Au-delà de 15 jours épargnés, l'agent peut utiliser les jours excédentaires en combinant notamment plusieurs options dans les proportions qu'il souhaite parmi les options suivantes :

- leur prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (uniquement pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL) ;
- leur indemnisation ;

- leur maintien sur le CET ;
- Leur utilisation sous forme de congés.

En cas d'indemnisation, cette dernière se fera par le versement d'une indemnité compensatrice selon des taux fixés par arrêté ministériel et variable selon la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent. Les montants de l'indemnisation applicables sont ceux prévus par la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation du CET.

L'agent devra faire part de son choix au service gestionnaire du CET avant le 31/01 de l'année N+1.

L'agent souhaitant utiliser des jours épargnés dans son CET sous forme de congés devra le demander selon les règles applicables aux congés annuels dans la collectivité.

LA CONSERVATION DES DROITS ÉPARGNÉS

*** En cas de changement d'employeur, de position ou de situation :**

En cas de **mobilité** (mutation, intégration directe ou détachement), l'agent peut bénéficier de ses jours épargnés et la gestion du CET est assurée par l'administration d'accueil. Par ailleurs, l'utilisation des congés est régie par les règles applicables dans l'administration ou l'établissement d'accueil.

Lorsqu'il est placé en **disponibilité** ou en **congé parental**, l'agent conserve ses droits acquis au titre du CET

Lorsqu'il est **mis à disposition** (hors droit syndical), l'agent conserve les droits acquis dans sa collectivité ou établissement d'origine, mais l'alimentation et l'utilisation du compte sont en principe suspendus pendant la durée de la mise à disposition. Toutefois, sur autorisation conjointe des administrations d'origine et d'accueil, les droits acquis à la date de la mise à disposition peuvent être utilisés.

En cas de **mise à disposition auprès d'une organisation syndicale**, les droits sont ouverts: l'alimentation et l'utilisation du CET se poursuivent conformément aux modalités en vigueur dans la collectivité ou l'établissement d'origine. La gestion du compte est assurée par la collectivité ou l'établissement d'origine.

*** En cas de cessation définitive de fonctions :**

Le CET doit être soldé à la date de radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel.

Un agent admis à faire valoir ses droits à la retraite, ou toute autre cessation définitive de fonctions, alors qu'il se trouvait en congé de maladie, bénéficiera de l'indemnisation des droits épargnés sur son compte épargne-temps uniquement si l'employeur a adopté une délibération instituant la monétisation du CET au sein de la collectivité. A défaut, ils seront perdus.

*** En cas de décès d'un agent bénéficiaire d'un CET :**

En cas de décès, les jours épargnés sur le CET donnent toujours lieu à une indemnisation de ses ayants droit et ce même si la collectivité n'a pas délibéré pour la monétisation. Le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est multiplié par le montant forfaitaire correspondant à la catégorie à laquelle appartenait l'agent au moment de son décès.

Cette indemnisation est effectuée en **un seul versement et ne peut porter au plus que sur les jours que l'agent décédé détenait sur son CET au 31 décembre de l'année précédente** (ne peut pas porter sur les éventuels jours des congés non pris sur l'année civile du décès).

Le Conseil municipal après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, après avis du Comité Technique émis dans sa séance du 20/05/2021 et après en avoir délibéré,

ADOPTE les propositions du Maire relatives à l'ouverture, le fonctionnement, la gestion, la fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent mentionnés dans la présente délibération,

AUTORISE sous réserve d'une information préalable du *Conseil municipal*, *Le Maire* à *signer* toutes conventions de transfert du CET figurant en annexe, sous réserve des modifications apportées par les parties adhérentes à cette convention.

PRECISE - que les dispositions de la présente délibération prendront effet à *la date de transmission au contrôle de légalité*,

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

A Olonzac,

Le 24 SEPTEMBRE 2021

POUR EXTRAIT CONFORME

Certifié exécutoire,
Le Maire



Luc LOUIS



VILLE
D'OLONZAC en MINERVOIS
34210 HÉRAULT

Département de l'HERAULT
Arrondissement de BEZIERS
Commune d'OLONZAC

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 23 Septembre 2021

Délibération N° 2021-25

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois Septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en raison du COVID-19 (article 9 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020) dans la salle Georges Brassens, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Luc LOUIS, Maire.

Etaient présents : L. LOUIS, JY DUFAUT, N. PECH, B. ORTIZ, B. FALCOU, G. NICKLES, C. BESSIEUX, L. DEPAUW, MJ. FOUQUET, JA. PUJOL, A. REMY, S. SAMPIETRO, , N. HEREDIA, J. MOLIERE, , M. MAYNADIER, N. ALBIGES, et R. KERKHOF.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 17

Absent excusé :

Pouvoir : A. MOLINA a donné pouvoir à A. REMY
C. VORDY a donné pouvoir à JY DUFAUT,

Secrétaire de séance : MJ. FOUQUET

Objet : Demande subvention goudronnage Conseil Départemental

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil Municipal que la portion du chemin du giratoire de l'avenue du moulin au carrefour du chemin de la maison de retraite nécessite une réfection intégrale.

Il rappelle que les opérations peuvent être subventionnées à hauteur de 80% par le Département.

Le Conseil Municipal :

- Vu les pièces du dossier et notamment du devis des travaux à effectuer s'élevant à 10 692€ TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- sollicite le Département de l'Hérault pour l'attribution de la subvention correspondante

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

A Olonzac,

Le 24 SEPTEMBRE 2021

POUR EXTRAIT CONFORME

Certifié exécutoire,
Le Maire,



Luc LOUIS



VILLE
D'OLONZAC en MINERVOIS
34210 HÉRAULT

Département de l'HERAULT
Arrondissement de BEZIERS
Commune d'OLONZAC

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 23 Septembre 2021

Délibération N° 2021-26

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois Septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en raison du COVID-19 (article 9 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020) dans la salle Georges Brassens, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Luc LOUIS, Maire.

Étaient présents : L. LOUIS, JY DUFAUT, N. PECH, B. ORTIZ, B. FALCOU, G. NICKLES, C. BESSIEUX, L. DEPAUW, MJ. FOUQUET, JA. PUJOL, A. REMY, S. SAMPIETRO, , N. HEREDIA, J. MOLIERE, , M. MAYNADIER, N. ALBIGES, et R. KERKHOF.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 17

Absent excusé :

Pouvoir : A. MOLINA a donné pouvoir à A. REMY
C. VORDY a donné pouvoir à JY DUFAUT,

Secrétaire de séance : MJ. FOUQUET

Objet : Convention Adhésion à la mission Délégué à la protection des données CDG34

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la convention. concernant l'adhésion à la mission Délégué à la protection des données du CDG 34.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les conditions de la convention telles que citées ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document y afférent

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

A Olonzac,

Le 24 SEPTEMBRE 2021

POUR EXTRAIT CONFORME

Certifié exécutoire,
Le Maire,

Luc LOUIS





VILLE
D'OLONZAC en MINERVOIS
34210 HÉRAULT

Département de l'HERAULT
Arrondissement de BEZIERS
Commune d'OLONZAC

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 23 Septembre 2021

Délibération N° 2021-27

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois Septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en raison du COVID-19 (article 9 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020) dans la salle Georges Brassens, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Luc LOUIS, Maire.

Etaient présents : L. LOUIS, JY DUFAUT, N. PECH, B. ORTIZ, B. FALCOU, G. NICKLES, C. BESSIEUX, L. DEPAUW, MJ. FOUQUET, JA. PUJOL, A. REMY, S. SAMPIETRO, , N. HEREDIA, J. MOLIERE, , M. MAYNADIER, N. ALBIGES, et R. KERKHOF.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 17

Absent excusé :

Pouvoir : A. MOLINA a donné pouvoir à A. REMY
C. VORDY a donné pouvoir à JY DUFAUT,

Secrétaire de séance : MJ. FOUQUET

Objet : LISTE des EMPLOIS et CONDITIONS d'OCCUPATION des LOGEMENTS de FONCTION

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, il appartient au Conseil Municipal de l'autoriser à fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué à titre gratuit ou moyennant une redevance, en raison des contraintes liées à leur fonction.

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'un logement de fonction peut être attribué pour nécessité absolue de service :

Ce dispositif est réservé :

- aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité,
- à certains emplois fonctionnels,
- et à un seul collaborateur de cabinet.

Chaque concession de logement est octroyée à titre gratuit.

Toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation) sont acquittées par l'agent.

Le Maire propose à l'assemblée : de fixer la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction dans la commune de OLONZAC comme suit :

1) Concession de logement pour nécessité absolue de service : Emploi avec Obligations liées à l'octroi du logement : le gardien du Parc Municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale et portant modification de certains articles du Code des Communes, notamment son article 21 ;

Vu le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime de concessions de logement ;

Vu le décret n° 2013-651 du 19 juillet 2013 modifiant le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement – période transitoire de mise en conformité portée au 01/09/2015 ;

Vu les articles R2124-64 à D2124-75-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R. 2124-72 et R. 4121-3-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de l'autoriser à signer tous documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 : de prendre l'arrêté correspondant indiquant les charges dues par l'agent occupant le logement, à hauteur de 100€ par mois, révisable chaque année, selon les charges réelles relevées.

A Olonzac,

Le Maire,

Le 24/09/2021



Luc LOUIS



VILLE
D'OLONZAC en MINERVOIS
34210 HÉRAULT

Département de l'HERAULT
Arrondissement de BEZIERS
Commune d'OLONZAC

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 23 Septembre 2021

Délibération N° 2021-28

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois Septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en raison du COVID-19 (article 9 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020) dans la salle Georges Brassens, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Luc LOUIS, Maire.

Etaient présents : L. LOUIS, JY DUFAUT, N. PECH, B. ORTIZ, B. FALCOU, G. NICKLES, C. BESSIEUX, L. DEPAUW, MJ. FOUQUET, JA. PUJOL, A. REMY, S. SAMPIETRO, , N. HEREDIA, J. MOLIERE, , M. MAYNADIER, N. ALBIGES, et R. KERKHOF.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 17

Absent excusé :

Pouvoir :

A. MOLINA a donné pouvoir à A. REMY

C. VORDY a donné pouvoir à JY DUFAUT,

Secrétaire de séance : MJ. FOUQUET

Objet : Subvention associations

M. le Maire propose au Conseil municipal le versement des subventions suivantes au titre de l'année 2021 :

- à l'association « les ti' chats d'Olonzac » pour un montant de 1000 €
- à l'association « Syndicat des chasseurs et propriétaires d'Olonzac » pour un montant de 500€
- à l'association « de pêche La Grallesco » pour un montant de 450€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- APPROUVE à l'unanimité la somme qui sera allouée à ces associations.

A Olonzac,

Le 24 Septembre 2021

POUR EXTRAIT CONFORME

Certifié exécutoire
Le Maire,

Luc LOUIS





VILLE
D'OLONZAC en MINERVOIS
34210 HÉRAULT

Département de l'HERAULT
Arrondissement de BEZIERS
Commune d'OLONZAC

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 23 Septembre 2021

Délibération N° 2021-29

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois Septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en raison du COVID-19 (article 9 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020) dans la salle Georges Brassens, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Luc LOUIS, Maire.

Etaient présents : L. LOUIS, JY DUFAUT, N. PECH, B. ORTIZ, B. FALCOU, G. NICKLES, C. BESSIEUX, L. DEPAUW, MJ. FOUQUET, JA. PUJOL, A. REMY, S. SAMPIETRO, , N. HEREDIA, J. MOLIERE, , M. MAYNADIER, N. ALBIGES, et R. KERKHOF.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 17

Absent excusé :

Pouvoir : A. MOLINA a donné pouvoir à A. REMY
C. VORDY a donné pouvoir à JY DUFAUT,

Secrétaire de séance : MJ. FOUQUET

Objet : Convention de stérilisation et d'identification des chats errants avec la Fondation 30 millions d'amis

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la convention. concernant la stérilisation et d'identification des chats errants avec la Fondation 30 millions d'amis

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les conditions de la convention telles que citées ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document y afférent

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

A Olonzac,

Le 24 SEPTEMBRE 2021

POUR EXTRAIT CONFORME

Certifié exécutoire,
Le Maire,

Luc LOUIS





VILLE
D'OLONZAC en MINERVOIS
34210 HÉRAULT

Département de l'HERAULT
Arrondissement de BEZIERS
Commune d'OLONZAC

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 23 Septembre 2021

Délibération N° 2021-30

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois Septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en raison du COVID-19 (article 9 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020) dans la salle Georges Brassens, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Luc LOUIS, Maire.

Etaient présents : L. LOUIS, JY DUFAUT, N. PECH, B. ORTIZ, B. FALCOU, G. NICKLES, C. BESSIEUX, L. DEPAUW, MJ. FOUQUET, JA. PUJOL, A. REMY, S. SAMPIETRO, N. HEREDIA, J. MOLIERE, M. MAYNADIER, N. ALBIGES, et R. KERKHOF.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 17

Absent excusé :

Pouvoir : A. MOLINA a donné pouvoir à A. REMY
C. VORDY a donné pouvoir à JY DUFAUT,

Secrétaire de séance : MJ. FOUQUET

Objet : Convention de prise en charge des chats errants et de gestion des chats libres entre la commune l'association les ti chats et le vétérinaire.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la convention. concernant la prise en charge des chats errants et de gestion des chats libres entre la commune l'association les ti chats et le vétérinaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les conditions de la convention telles que citées ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document y afférent

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

A Olonzac,

Le 24 SEPTEMBRE 2021

POUR EXTRAIT CONFORME

Certifié exécutoire,
Le Maire,

Luc LOUIS



Département de l'HERAULT
Arrondissement de BEZIERS
Commune d'OLONZAC

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 23 Septembre 2021

Délibération N° 2021-31

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois Septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en raison du COVID-19 (article 9 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020) dans la salle Georges Brassens, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Luc LOUIS, Maire.

Etaient présents : L. LOUIS, JY DUFAUT, N. PECH, B. ORTIZ, B. FALCOU, G. NICKLES, C. BESSIEUX, L. DEPAUW, MJ. FOUQUET, JA. PUJOL, A. REMY, S. SAMPIETRO, , N. HEREDIA, J. MOLIERE, , M. MAYNADIER, N. ALBIGES, et R. KERKHOF.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 17

Absent excusé :

Pouvoir :

A. MOLINA a donné pouvoir à A. REMY

C. VORDY a donné pouvoir à JY DUFAUT,

Secrétaire de séance : MJ. FOUQUET

Objet : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2020

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

A Olonzac,

Le 24 Septembre 2021

POUR EXTRAIT CONFORME

Certifié exécutoire

Le Maire,



Luc LOUIS



VILLE
D'OLONZAC en MINERVOIS
34210 HÉRAULT

Département de l'HERAULT
Arrondissement de BEZIERS
Commune d'OLONZAC

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 23 Septembre 2021

Délibération N° 2021-32

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois Septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en raison du COVID-19 (*article 9 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020*) dans la salle Georges Brassens, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Luc LOUIS, Maire.

Etaient présents : L. LOUIS, JY DUFAUT, N. PECH, B. ORTIZ, B. FALCOU, G. NICKLES, C. BESSIEUX, L. DEPAUW, MJ. FOUQUET, JA. PUJOL, A. REMY, S. SAMPIETRO, , N. HEREDIA, J. MOLIERE, , M. MAYNADIER, N. ALBIGES, et R. KERKHOF.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 17

Absent excusé :

Pouvoir : A. MOLINA a donné pouvoir à A. REMY
C. VORDY a donné pouvoir à JY DUFAUT,

Secrétaire de séance : MJ. FOUQUET

Objet : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2020

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

A Olonzac,

Le 24 Septembre 2021

POUR EXTRAIT CONFORME

Certifié exécutoire,
Le Maire.



Luc LOUIS



VILLE
D'OLONZAC en MINERVOIS
34210 HERAULT

Département de l'HERAULT
Arrondissement de BEZIERS
Commune d'OLONZAC

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 23 Septembre 2021

Délibération N° 2021-33

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois Septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en raison du COVID-19 (article 9 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020) dans la salle Georges Brassens, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Luc LOUIS, Maire.

Etaient présents : L. LOUIS, JY DUFAUT, N. PECH, B. ORTIZ, B. FALCOU, G. NICKLES, C. BESSIEUX, L. DEPAUW, MJ. FOUQUET, JA. PUJOL, A. REMY, S. SAMPIETRO, , N. HEREDIA, J. MOLIERE, , M. MAYNADIER, N. ALBIGES, et R. KERKHOF.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 17

Absent excusé :

Pouvoir : A. MOLINA a donné pouvoir à A. REMY
C. VORDY a donné pouvoir à JY DUFAUT,

Secrétaire de séance : MJ. FOUQUET

Objet : Contrat Cerig

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la contrat Cerig de maintenance du logiciel avec réponse en moyenne dans les 4 heures pour l'assistance téléphonique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les conditions du contrat telles que citées ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ce contrat.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

A Olonzac,

Le 24 SEPTEMBRE 2021
exécutoire,

POUR EXTRAIT CONFORME

Certifié
Le Maire



Luc LOUIS



VILLE
D'OLONZAC en MINERVOIS
34210 HÉRAULT

Département de l'HERAULT
Arrondissement de BEZIERS
Commune d'OLONZAC

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 23 Septembre 2021

Délibération N° 2021-34

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois Septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en raison du COVID-19 (article 9 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020) dans la salle Georges Brassens, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Luc LOUIS, Maire.

Étaient présents : L. LOUIS, JY DUFAUT, N. PECH, B. ORTIZ, B. FALCOU, G. NICKLES, C. BESSIEUX, L. DEPAUW, MJ. FOUQUET, JA. PUJOL, A. REMY, S. SAMPIETRO, , N. HEREDIA, J. MOLIERE, , M. MAYNADIER, N. ALBIGES, et R. KERKHOF.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 17

Absent excusé :

Pouvoir : A. MOLINA a donné pouvoir à A. REMY
C. VORDY a donné pouvoir à JY DUFAUT,

Secrétaire de séance : MJ. FOUQUET

Objet : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE A L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE HERAULT INGENIERIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental de l'Hérault n° AD/120218/A/19 portant création d'une agence départementale d'assistance technique

Vu la délibération du conseil départemental de l'Hérault n° AD/090418/A/20 portant adoption des statuts, du règlement intérieur de Hérault Ingénierie

Vu la délibération du Conseil Municipal portant adhésion de la commune à Hérault Ingénierie

Considérant le renouvellement du Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose :

La commune est adhérente de l'Agence départementale d'assistance technique Hérault Ingénierie. Cette agence permet d'apporter aux territoires l'appui et l'expertise des services départementaux dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement, domaines à forts enjeux dans l'Hérault et qui requièrent des compétences techniques très spécifiques.

En complément, Hérault Ingénierie propose des prestations d'assistance dans les champs de la voirie, de l'habitat et de l'aménagement. Elle peut accompagner le bloc communal dans des missions à caractère administratif, juridique ou financier. Les collectivités membres peuvent s'appuyer sur une ingénierie territoriale leur permettant de mener à bien des projets de

qualité et complexes, via une assistance à maîtrise d'ouvrage garantissant aux prestataires privés des programmes optimisés et un suivi qualifié de leurs contrats.

En tant que membre, la commune dispose d'un siège au sein de l'assemblée générale. Suite au renouvellement du conseil Municipal, il convient de désigner le représentant de notre commune et son suppléant.

Monsieur le Maire propose Jean-Alex PUJOL en qualité de titulaire et Jean-Yves DUFAUT en qualité de suppléant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par les membres présents ou représentés par :

- 19 Voix pour ;
- 0 Voix contre
- 0 Abstentions.

- Désigne Jean-Alex PUJOL en qualité de titulaire et Jean-Yves DUFAUT en qualité de suppléant. pour représenter la Commune à l'Assemblée Générale de l'Agence technique départementale Hérault Ingénierie
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

A Olonzac,

Le 24 Septembre 2021

POUR EXTRAIT CONFORME

Certifié exécutoire,
Le Maire



Luc LOUIS



VILLE
D'OLONZAC en MINERVOIS
34210 HERAULT

Département de l'HERAULT
Arrondissement de BEZIERS
Commune d'OLONZAC

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 23 Septembre 2021

Délibération N° 2021-35

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois Septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en raison du COVID-19 (article 9 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020) dans la salle Georges Brassens, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Luc LOUIS, Maire.

Etaient présents : L. LOUIS, JY DUFAUT, N. PECH, B. ORTIZ, B. FALCOU, G. NICKLES, C. BESSIEUX, L. DEPAUW, MJ. FOUQUET, JA. PUJOL, A. REMY, S. SAMPIETRO, , N. HEREDIA, J. MOLIERE, , M. MAYNADIER, N. ALBIGES, et R. KERKHOF.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 17

Absent excusé :

Pouvoir : A. MOLINA a donné pouvoir à A. REMY
C. VORDY a donné pouvoir à JY DUFAUT,

Secrétaire de séance : MJ. FOUQUET

Objet : Demande subvention complémentaire Petit Venise DREAL

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil Municipal qu'une demande de subvention avait été effectuée auprès de la DREAL concernant le Petit Venise

Il rappelle que les opérations peuvent être subventionnées par la DREAL

Le Conseil Municipal :

Vu les pièces du dossier et notamment du devis des travaux de démolition à effectuer s'élevant à 38 160€ TTC (supérieur de 12 190€ par rapport au devis initial)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

sollicite la DREAL pour l'attribution d'une subvention complémentaire correspondante

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

A Olonzac,

Le 24 SEPTEMBRE 2021

POUR EXTRAIT CONFORME

Certifié exécutoire,
Le Maire,

Luc LOUIS





VILLE
D'OLONZAC en MINERVOIS
34210 HERAULT

Département de l'HERAULT
Arrondissement de BEZIERS
Commune d'OLONZAC

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 23 Septembre 2021

Délibération N° 2021-36

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois Septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en raison du COVID-19 (article 9 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020) dans la salle Georges Brassens, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Luc LOUIS, Maire.

Etaient présents : L. LOUIS, JY DUFAUT, N. PECH, B. ORTIZ, B. FALCOU, G. NICKLES, C. BESSIEUX, L. DEPAUW, MJ. FOUQUET, JA. PUJOL, A. REMY, S. SAMPIETRO, , N. HEREDIA, J. MOLIERE, , M. MAYNADIER, N. ALBIGES, et R. KERKHOF.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 17

Absent excusé :

Pouvoir :

A. MOLINA a donné pouvoir à A. REMY

C. VORDY a donné pouvoir à JY DUFAUT,

Secrétaire de séance : MJ. FOUQUET

Objet : Convention Plan de relance numérique ECOLES – Ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les dispositions de la convention. concernant le Plan de relance numérique pour la continuité pédagogique de l'école élémentaire d'Olonzac

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les conditions de la convention telles que citées ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document y afférent

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

A Olonzac,

Le 24 SEPTEMBRE 2021

POUR EXTRAIT CONFORME

Certifié exécutoire,
Le Maire



Luc LOUIS